LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

FICHE D'ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE

NIVEAU SECONDAIRE

PARCE QUE JE SUIS UNE FILLE, JE DOIS ÉTUDIER

Source : activité inspirée de l'activité « *Juste une minute* », tirée de l'ouvrage *Repères - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes*, produit par le Conseil de l'Europe.

THÉMATIQUES / ARTICLES DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME CONCERNÉS

Droit à l'éducation

Article 26 de la DUDH

OBJECTIFS

Au terme de l'activité, l'élève sera capable :

- d'expliquer brièvement ce que sont la Convention internationale des droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- de déterminer les enjeux du droit à l'éducation ;
- de développer sa pensée critique et d'exprimer des opinions personnelles

MÉTHODOLOGIE

- Débat / expression orale
- Réflexion autour des vers d'un poème

COMPÉTENCES D'EPC DÉVELOPPÉES

Primaire et premier cycle du secondaire : 1.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 6.1, 9.1, 9.2, 9.3, 10.4.
Compétences terminales deuxième cycle du secondaire : 2.1.1, 2.1.5, 2.2.3, 2.2.5, 2.2.6, 3.1.5.

NIVEAU

Degrés 1 et 2 du secondaire

COMPLEXITÉ

Niveau 2

DURÉE

1 h 30

MATÉRIEL

- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en version simplifiée (cf. infra « *Infos utiles* »pour la télécharger ou la commander gratuitement)
- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en version simplifiée (cf. infra « *Infos utiles* » pour la télécharger ou la commander gratuitement)
- Le texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et de l'article 26 de la DUDH (cf. annexe 1)
- Un exemplaire de la fiche témoignage « *Parce que je suis une fille, je dois étudier* » (cf. infra « *Infos utiles* » pour la télécharger ou la commander gratuitement)
- Un contenant pour placer les extraits du poème
- Un chronomètre
- Le tableau des vers du poème à découper (cf. annexe 2). Un tableau contient 19 vers, à adapter en fonction du nombre d'élèves

Quelques éléments de fond pour l'enseignant·e / l'animateur·rice

Concernant le droit à l'éducation

Le droit à l'éducation est **un droit humain**, reconnu par de nombreux textes internationaux, régionaux et nationaux des droits humains, et notamment par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

L'éducation n'est donc **pas un privilège**, mais bien un droit qui appartient à chaque être humain et auquel chaque personne devrait avoir accès sans discrimination, quels que soient son parcours, son sexe, son origine, sa situation sociale, etc. Les États ont l'obligation de protéger, respecter et mettre en œuvre ce droit, et en cas de violation ou privation de ce droit, il est possible de poursuivre les États en justice.

Le droit à l'éducation est fondamental, car il est **bénéfique à la fois à chaque personne, mais également à toute la société**. Il permet de favoriser l'épanouissement et le développement complet des personnes, de réduire les inégalités et sortir les personnes de la pauvreté, il contribue ainsi à assurer une paix et un développement durables.

Quand on parle du droit à l'éducation, on pense souvent, avant tout, au fait de pouvoir aller à l'école, mais le droit à l'éducation ce n'est pas seulement cela ; c'est aussi le droit d'accéder et de bénéficier, de manière non discriminatoire, à une éducation de qualité et gratuite, délivrée dans un environnement sûr et sécurisé, adaptée aux besoins des élèves, à l'évolution de la société et aux contextes locaux.

Selon les pays et les contextes, le droit à l'éducation ne recouvre pas les mêmes réalités alors que tout le monde devrait pouvoir bénéficier, a minima, des éléments essentiels qui constituent ce droit.

Au début des années 1950, environ 50 % des enfants, en âge de fréquenter l'école primaire, n'étaient pas scolarisés alors qu'aujourd'hui ils ne sont plus que 9 % dans cette situation. Cela signifie que **plus de 90 % des enfants dans le monde**, en âge de fréquenter l'**école primaire**, sont **scolarisés.** Quant au **nombre d'enfants et d'adolescent·e·s en âge d'être scolarisé·e·s qui n'allaient pas à l'école primaire ou secondaire**, il **a quasiment diminué de moitié** passant de plus de 400 millions à plus de 200 millions, entre l'année 2000 et l'année 2022 selon les estimations de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Concrètement, cela signifie que, chaque jour de classe, plus d'un milliard d'enfants et de jeunes à travers le monde prennent le chemin de l'école. De plus, l'**écart entre le taux de filles et de garçons scolarisé·e·s dans le monde** s'est **« *réduit à zéro* »**, c'est-à-dire que l'on compte à présent, dans le monde, autant de filles que de garçons scolarisé·e·s.

S'il faut se réjouir de ces avancées positives, il ne faut pas oublier, derrière ces chiffres, les **près de 250 millions d'enfants et de jeunes entre 6 et 18 ans** qui sont encore **privé·e·s d'éducation**, c'est-à-dire qu'**un enfant ou un·e jeune sur cinq**, en âge d'être scolarisé·e dans le primaire ou le secondaire, ne fréquente toujours pas l'école.

De plus, même si au fil du temps, l'éducation est devenue beaucoup plus accessible, on observe, en matière d'éducation, des **inégalités** d'une grande ampleur **entre pays** (c'est au Pakistan et au Nigéria qu'il y a le plus grand nombre d'enfants et jeunes non scolarisé·e·s : plus de 20 millions dans chacun de ces pays) **et entre certains groupes** au sein de ces pays. Partout dans le monde, des enfants et des jeunes font l'objet, à des degrés différents selon les pays, de discriminations dans le domaine de

l'accès à l'éducation. Par exemple, si, au niveau mondial, la **différence entre le taux de filles et de garçons scolarisé·e·s** s'est réduite, elle reste **élevée dans certains pays**. Autre exemple, issu des résultats d'une analyse de l'UNESCO : dans tous les pays du monde, à l'exception des pays à revenu élevé d'Europe et d'Amérique du Nord, pour 100 jeunes parmi les plus riches qui achèvent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, seulement 18 jeunes parmi les plus pauvres y parviennent. Enfin, dans bien des cas, la scolarisation n'est pas synonyme d'apprentissage. L'UNESCO a estimé en 2017 que **617 millions d'enfants et adolescent·e·s** présentaient des **compétences insuffisantes en lecture et en mathématiques**. S'y trouvaient les jeunes qui ne fréquentent pas l'école, bien sûr, mais aussi, pour deux tiers, des jeunes pourtant scolarisé·e·s.

Face à ces disparités, ces inégalités et ces failles en matière d'éducation, il est essentiel de promouvoir et défendre le droit à l'éducation et de rappeler que l'éducation n'est pas un privilège accordé à certain·e·s, mais bien un droit auquel chaque personne (y compris les filles) doit avoir accès, partout dans le monde.

Pour préparer au mieux cette activité, il est conseillé de consulter au préalable notre fiche pédagogique *Focus sur le droit à l'éducation* où des informations complètes et détaillées sur le sujet sont à disposition. Cette fiche est accessible sur notre plateforme de ressources en ligne (www.amnesty.be/plateforme) en sélectionnant comme thématique « *droit à l'éducation* » dans le moteur de recherche de la plateforme.

Concernant Kamla Bhasin

Kamla Bhasin était une femme indienne, à la fois activiste féministe, poète et auteure ayant dédié sa vie à l'éducation et l'égalité des genres, au développement humain et aux médias. Ses luttes et ses engagements ont rapidement fait d'elle une icône et une leader du mouvement des femmes en Inde.

Son poème « *Parce que je suis une fille, je dois étudier* » (« *Because I am a girl, I must study* ») met en scène une fille qui donne à son père les raisons pour lesquelles il est essentiel qu'elle aussi étudie, comme ses frères. Ce poème illustre l'importance du droit à l'éducation, mais aussi le fait que ce droit n'est, encore aujourd'hui, pas accordé, en pratique, à tout le monde. De nombreuses jeunes filles dans le monde sont victimes de discrimination en matière d'éducation et se voient refuser ce droit, contrairement à la plupart des garçons.

Concernant le droit à l'éducation des filles

L'absence d'éducation des filles est une véritable entrave au développement social, économique, et politique des pays. Selon Kofi Annan, ex-Secrétaire général des Nations Unies : « *Il n'existe aucun instrument de développement plus efficace que l'éducation des filles. Si nous voulons que nos efforts aboutissent à la construction d'un monde en meilleure santé, plus pacifique et équitable, les classes du monde doivent être remplies de filles aussi bien que de garçons.* »

Les obstacles et freins à l'éducation des filles sont nombreux : la pauvreté, la ruralité, les mariages et grossesses précoces, le rôle attribué aux filles et aux femmes dans les systèmes patriarcaux, le fait que les filles soient considérées dans certaines sociétés ou communautés comme un fardeau…

Il est primordial de combattre toutes ces barrières et tous ces freins afin que les filles ne soient plus victimes de discrimination en matière d'accès à l'éducation et tout au long de leur scolarité.

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 – Introduction au droit à l'éducation

➢ DURÉE : 30 minutes

➢ OBJECTIFS :

- Découvrir les article 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant et l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Découvrir Kamla Bhasin, ses engagements et son poème « *Parce que je suis une fille, je dois étudier* ».
- Identifier les enjeux du droit à l'éducation.

➢ MATÉRIEL :

- Un exemplaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) simplifiée.
- Un exemplaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) simplifiée.
- Le texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et de l'article 26 de la DUDH.
- Un exemplaire de la fiche témoignage *Parce que je suis une fille, je dois étudier.*

➢ PRÉPARATION :

- Afficher devant les élèves les affiches de la Convention internationale des droits de l'enfant simplifiée et celle de la Déclaration universelle des droits de l'homme simplifiée.

DÉROULEMENT :

1. Présenter les affiches aux élèves et leur demander s'ils et elles savent de quoi il s'agit et à quoi ces textes servent. Recueillir leurs suggestions et compléter éventuellement leurs réponses.

2. Rebondir sur les différentes réponses pour introduire le droit à l'éducation et les articles 28 et 29 de la Convention et 26 de la Déclaration. Leur en faire la lecture, et recueillir leurs impressions sur les éléments qui leurs paraissent importants dans ces deux articles. Faire le lien avec le principe d'égalité des chances, des genres, mais aussi avec le principe de non-discrimination.

3. Présenter Kamla Bhasin et ses engagements. Présenter son poème « *Parce que je suis une fille, je dois étudier* ». En faire la lecture.

ÉTAPE 2 – Prise de parole – Parce que je suis une fille, je dois étudier

➢ DURÉE : 1 heure

➢ OBJECTIFS :

- Développer sa pensée critique et exprimer des opinions personnelles.
- Débattre sur les enjeux du droit à l'éducation.

➢ MATÉRIEL :

- Tableau des vers du poème à découper (cf. annexe 2).
- Un contenant pour mettre les petits papiers.
- Un chronomètre.

➢ PRÉPARATION :

- Imprimer le tableau des vers du poème et les découper un à un.
- Placer les papiers, pliés de manière à ne pas voir ce qui est écrit dessus, dans le contenant.
- Placer les élèves en cercle si cela est possible, sinon les laisser chacun à leur place.

DÉROULEMENT :

1. Faire circuler le contenant avec les papiers et inviter les élèves, tour à tour, à piocher un morceau de papier sans le regarder.

2. Leur expliquer qu'ils et elles ont alors cinq minutes pour préparer un petit exposé d'une minute sur le vers qu'ils et elles ont pioché. Les élèves peuvent exprimer leur accord ou leur désaccord et expliquer pourquoi ou encore expliquer ce qu'ils et elles comprennent de ce vers, ce que cela leur fait ressentir. Mais attention les règles sont les suivantes : il faut éviter les hésitations et les répétitions. Cet exercice peut être réalisé en binôme si cela peut faciliter la prise de parole.

3. Inviter tour à tour les élèves à prendre la parole.

4. Après chaque prise de parole, laisser aux élèves quelques minutes pour faire des commentaires. Si une des interventions suscite beaucoup de réactions, prendre des notes et convenir avec les élèves d'y revenir une fois que tout le monde aura pris la parole.

5. Lorsque l'ensemble des élèves a pu prendre la parole, revenir sur les sujets qui ont soulevé des commentaires et/ou des interrogations. Inviter les élèves à discuter sur ces sujets et/ou leurs apporter des éléments de réponse.

6. Finir par un temps de retour/évaluation de l'activité avec des questions comme :

- *Était-ce difficile de parler de ces sujets pendant une minute ?*
- *Quels étaient les sujets les plus délicats et pourquoi ?*
- *Quelles étaient les affirmations les plus sujettes à controverses et pourquoi ?*
- *Qu'est ce qui vous a semblé le plus surprenant ?*

Action

Il est possible de terminer cette activité en présentant une action proposée par Amnesty International Belgique francophone sur la thématique.

Pour connaître les propositions d'actions en cours du programme jeunesse et commander le matériel lié à ces actions, rendez-vous sur **www.amnesty.be/inscriptions**

Infos utiles

- Pour télécharger la Convention internationale des droits de l'enfant en version simplifiée ou la commander : **www.amnesty.be/cidejeunes**
- Pour télécharger la Déclaration universelle des droits de l'Homme en version simplifiée ou la commander : **www.amnesty.be/dudhjeunes**
- Pour télécharger la fiche témoignage *Parce que je suis une fille, je dois étudier* ou la commander : **www.amnesty.be/plateforme** en sélectionnant, dans le moteur de recherche de la plateforme, la thématique *« droit à l'éducation »* et le type de fiche « fiche témoignage »
- Pour vous aider à préparer au mieux cette activité, nous vous conseillons de consulter, au préalable, notre fiche pédagogique *Focus sur le droit à l'éducation* où des informations complètes et détaillées sur le sujet sont à disposition. Cette fiche est accessible sur notre plateforme de ressources en ligne (**www.amnesty.be/plateforme**) en sélectionnant comme thématique *« droit à l'éducation »* dans le moteur de recherche de la plateforme.

ANNEXE 1 – Texte intégral des articles 28 et 29 de la CIDE et l'article 26 de la DUDH

Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

1) Toute personne a droit à l'éducation.

L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux et religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 28 de la Convention internationale pour les droits de l'enfant

1) Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

   a - ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

   b - ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

   c - ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

   d - ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

   e - ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2) Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être

humain et conformément à la présente Convention.

3) Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29 de la Convention internationale pour les droits de l'enfant

1) Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a - favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;

b - inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations unies ;

c - inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne ;

d - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

e - inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2) Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1er du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'État aura prescrites.

ANNEXE 2 – Vers du poème « Parce que je suis une fille, je dois étudier » (à découper)

Longtemps ce droit nous a été refusé, je dois étudier.	*Pour détruire toutes les hiérarchies, je dois étudier.*
La connaissance apporte une nouvelle lumière, je dois étudier.	*Pour façonner une foi en laquelle je peux avoir confiance, je dois étudier.*
Pour les combats que je dois mener, je dois étudier.	*Pour lutter contre la frustration, je dois étudier.*
Pour éviter la misère, je dois étudier.	*Pour créer des lois justes, je dois étudier.*
Pour gagner mon indépendance, je dois étudier.	*Pour écrire des chansons féministes, je dois étudier.*
Pour balayer des siècles de poussière, je dois étudier.	*Pour remettre en cause ce que je dois faire, je dois étudier.*
Pour savoir distinguer le bien du mal, je dois étudier.	*Pour lutter contre la violence masculine, je dois étudier.*
Pour défier le patriarcat, je dois étudier.	*Pour trouver une voix forte, je dois étudier.*
Pour mettre fin à mon silence, je dois étudier.	*Pour trouver l'inspiration, je dois étudier.*
Pour créer un monde où les filles ont leur place, je dois étudier.	